ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 15559

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accord de branche des aides à domicile, intervenu le 29 janvier 2003. Cet accord porte sur une hausse moyenne des salaires de l'ordre de 28 % sur trois ans, une première aide étant prévue dès le mois de juillet prochain. Alors que le dispositif de l'APA est profondément modifié par le Gouvernement et qu'il sera demandé aux familles une participation financière supplémentaire au titre du ticket modérateur, il lui demande sur quelle base financière l'accord du 29 janvier dernier a été négocié. La légitime augmentation des salaires sera-t-elle supportée par les conseils généraux, ou bien par les usagers ? Si tel est le cas, il craint que cela ne se traduise par une forte augmention de la participation des personnes âgées dépendantes, venant s'ajouter à celle prévue par la réforme de l'APA au titre du ticket modérateur.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations qui ont pu se manifester, notamment dans les associations gérant des services de soins infirmiers, à la suite de la publication de l'arrêté du 11 juin 2002 portant extension de l'accord national professionnel du 29 mars 2002 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations conclu dans la branche de l'aide à domicile. Il est précisé en premier lieu que cette extension ne produit d'effet qu'après agrément ministériel prévu à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. Or cet agrément a été refusé le 27 septembre 2002 et j'ai engagé les partenaires sociaux à en renégocier les effets compte tenu de son coût pour les budgets sociaux de l'État et des collectivités territoriales. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont négocié un avenant n° 1 du 4 décembre 2002 et l'agrément de l'accord modifié par l'avenant précité a été notifié le 24 janvier 2003, et publié au Journal officiel du 31 janvier 2003 ; par ailleurs, un avenant n° 2 du 4 avril 2003 relatif au reclassement des personnels a depuis été agréé le 15 mai 2003 et l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord ainsi modifié intervient le 1er juillet 2003. L'instruction de la demande d'extension de l'accord ainsi agréé est actuellement en cours et les associations qui gèrent des centres de soins infirmiers ont fait valoir les difficultés que leur poserait l'extension, notamment à l'occasion de la réunion du 22 mai 2003 de la sous-commission des conventions et accords convoquée par la direction des relations du travail. Les services du ministère sont donc pleinement conscients de ces difficultés et étudient toute disposition propre à les limiter.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15559
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE15559

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2324
Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6931